



**Décision n° CODEP-DEU-2023-053424 du 29 novembre 2023
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire portant nomination
au comité de pilotage du réseau national de mesures de la
radioactivité de l’environnement**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-25 et R. 1333-26 ;

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire portant organisation d’un réseau national de mesures de la radioactivité de l’environnement et fixant les modalités d’agrément des laboratoires,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du comité de pilotage du réseau national de mesures de la radioactivité de l’environnement :

1° En qualité de représentants des organismes mentionnés au 10° de l’article 3 de la décision du 29 avril 2008 susvisée :

- a) Titulaire : M. HEMIDY Pierre-Yves, chargé de mission et expert environnement à la Division production nucléaire d’EDF ;

Suppléant : M. MACHURON-MANDARD Xavier, chargé de mission environnementale au Service de protection de l'homme et de l'environnement de la Direction de la sécurité et de la sûreté nucléaire du CEA ;

- b) Titulaire : M. DEVIN Patrick, responsable sûreté environnement radioprotection, de la direction sûreté environnement de la BU Recyclage d'Orano ;
Suppléante : Mme CADORET Gwenaëlle, chargée de la surveillance environnementale Après-Mines France, d'Orano Mining.

2° En qualité de représentants des organismes mentionnés au 11° de l'article 3 de la décision du 29 avril 2008 susvisée :

- a) Titulaire : Mme COUTY Hélène, responsable de la subdivision risques accidentels de la DREAL Nouvelle Aquitaine ;
Suppléant : M. ESTOP-LOPEZ Luis-Fernando, chargé de mission de la DREAL Occitanie ;
- b) Titulaire : Mme LEPELTIER Sabrina, responsable de l'unité départementale de la Manche au sein du pôle santé-environnement de la direction santé publique de l'ARS Normandie ;
Suppléante : Mme HOMER Sylvie, responsable de l'unité fonctionnelle « eau et santé » au sein du pôle santé-environnement de la direction santé publique de l'ARS Normandie.

3° En qualité de représentants des organismes mentionnés au 12° de l'article 3 de la décision du 29 avril 2008 susvisée :

- a) Titulaire : Mme PINEAU Coralie, directrice technique de l'ANCCLI ;
Suppléant : M. BARON Yves, membre du conseil d'administration de l'ANCCLI et membre de la CLI Orano La Hague ;
- b) Titulaire : Mme JOSSET Mylène, coordinatrice de l'ACRO ;
Suppléante : Mme LE VOT Aurore, chargée d'études de l'ACRO.

4° En qualité de personne qualifiée au titre du 13° de l'article 3 de la décision du 29 avril 2008 susvisée :

- a) M. GENOUD Mathieu, Responsable d'Unité Scientifique du laboratoire de Lille au sein du Service commun des laboratoires de la DGCCRF – DGDDI.

Article 2

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 1° à 4° sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3

La décision n° CODEP-DEU-2018-046580 du 26 septembre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant nomination à la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à la date du 1^{er} décembre 2023.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 novembre 2023.

Signée par
Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef

Christophe QUINTIN

